



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

(28 septembre 2006)

**Le contenu intégral des textes peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.gouv.fr *rubrique* ACTION DE L'ÉTAT**

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 28 septembre 2006 a été affiché ce jour ;
- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr

A Angers, le 28 septembre 2006

Pour le Préfet, et par délégation
Le chef de bureau,

Jean-René CHEDIN

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

II - ARRETES

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE – SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la Coordination et du Courrier

- Délégation de signature à M. Gérard JESSON, Directeur des services fiscaux de Loire-Atlantique.....

7

III - AVIS ET COMMUNIQUES

I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

II - ARRETES

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté SG-BCC n° 2006-857 du 26 septembre 2006

g/ dél DSF Loire Atlantique

Délégation de signature à M. Gérard JESSON,
Directeur des services fiscaux de Loire Atlantique

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur,

A R R E T E

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à M. Gérard JESSON, directeur des services fiscaux de Loire Atlantique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de Maine et Loire.

ARTICLE 2 En cas d'absence et d'empêchement de M. Gérard JESSON, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Paul NORIE, directeur départemental des impôts, ou à défaut par M. Patrice GUERINEAU, directeur divisionnaire des impôts, M. Philippe BLAISE, inspecteur départemental, responsable du centre des impôts fonciers de Nantes 1.

ARTICLE 3 L'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2005-783 du 21 octobre 2005 donnant délégation à M. Gérard JESSON, directeur des services fiscaux de Loire Atlantique est abrogé.

ARTICLE 4 Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services fiscaux de Maine et Loire et le directeur des services fiscaux de Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 septembre 2006

Le Préfet de Maine et Loire

Signé : Jean-Claude VACHER

III - AVIS ET COMMUNIQUES